

COMMUNE DE
COUSSEGREY

Arrêté Municipal n° 2019/15

RESERVANT UN ESPACE A L’AFFICHAGE D’OPINION

En agglomération de COUSSEGREY

Le Maire de la commune de COUSSEGREY,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-13 et R.581-2 à R.581-4 ;

ARRETE

Article 1er : l'emplacement suivant sera aménagé afin de permettre l'affichage d'opinion ou la publicité relative à l'activité des associations sans but lucratif :

- Sur le mur du bâtiment communal sur la grande place du village,

Les inscriptions, formes ou images relevant des deux catégories de publicités susmentionnées peuvent y être opposées sans aucune formalité préalable.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie (le cas échéant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, art. L. 2121-10 du CGCT) et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

COUSSEGREY, le 28 mars 2019

Le Maire



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Chalons en champagne (tribunal compétent) dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet.